

**Communauté d'Agglomération  
Valence Romans Agglo**

**REGISTRE DES  
D E L I B E R A T I O N S  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N°2022\_147**

**L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre, à 18h00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Ensemble Bringuier de CHATUZANGE LE GOUBET, sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON.**

**Date de convocation du Conseil communautaire : 22/09/2022**

**Nombre de conseillers : - en exercice : 112 - présents : 76 - votants : 100**

**OBJET : TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE LA PFAC**

**PRESENTS :**

DUCLAUX Jean-Claude, PREVIEU Bernard, COTTINI Christian, GERMAIN Henri, ROLLAND Christian, ESPRIT Aurélien, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, PAILHES Wilfrid, RANC Christiane, REVERDY Florian, HERMANN Julie, PANO Alban, PIENNE Daniel, VEISSEIX Lydie, BELLIER François, VASSY Frédéric, BARRUYER Daniel, CLEMENT Elise, GAUTHIER Christian, LARUE Fabrice, BOUIT Séverine, PERNOT Yves, BAR Fabrice, BORDAZ Christian, MEGE André, ABRIAL Jacques, VITTE Bruno, FOURNAT Jean-Noël, HORNY Patrice, VALLA Jean-Marc, HOURDOU Philippe, VALLON Bernard, POUILLY Jérôme, MARTY Frédérique, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, ROBIN Alain, BARNERON Phiippe, DELOCHE Georges, BROT Suzanne, GIRARD Geneviève, CLÉMENT Danielle, ARNAUD Edwige, CLOUZEAU Amanda, GOT Damien, GUINARD Joseph, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, LARAT Etienne, CHEVROL Nadine, MONTMAGNON Marie, VALLA Jean-Michel, COLOMB Pierre, REYNAUD Claude, AGRAIN Françoise, OUDILLE Xavier, BENCHELLOUG Adem, BLACHE Thomas, BRARD Lionel, CHAUMONT Jean-Luc, DARAGON Nicolas, DIRATZONIAN-DAUMAS Franck, FAURIEL Sylvain, GALLAND Jean-François, ILIOZER-BOYER Nathalie, JUNG Anne, MAHAUX Pierre-Olivier, MASSIN Nancie, PASCAL Marie-Françoise, PUGEAT Véronique, RASTKLAN Georges, RAVELLI Michèle, ROCHE Annie, SEGUIN Marie-José, SOULIGNAC Franck

**ABSENT(S) ayant donné procuration :**

Monsieur VALLON Cyril a donné pouvoir à madame GUILLEMINOT Karine  
Monsieur RIPOCHE Bernard a donné pouvoir à monsieur PERNOT Yves  
Madame MANTEAUX Nadine a donné pouvoir à monsieur PREVIEU Bernard  
Madame NIESON Nathalie a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian  
Madame PLACE Anna a donné pouvoir à monsieur GERMAIN Henri  
Madame GENTIAL Dominique a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane  
Monsieur TAFANKEJIAN Robert a donné pouvoir à monsieur REVERDY Florian  
Madame CHAZAL Françoise a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève  
Madame PELLOUX-PRAYER Marion a donné pouvoir à madame VEISSEIX Lydie  
Madame PEYRARD Marylène a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck  
Monsieur ROCHAS Olivier a donné pouvoir à monsieur VALLA Jean-Marc  
Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame BROT Suzanne  
Monsieur TRAPIER Pierre a donné pouvoir à madame ROCHE Annie  
Madame BROSSE Nathalie a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe  
Monsieur HURIEZ Thomas a donné pouvoir à monsieur GUINARD Joseph  
Monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques a donné pouvoir à monsieur COUSIN Stéphane  
Madame AMIRI Kerha a donné pouvoir à monsieur BENCHELLOUG Adem  
Madame DALLARD Laurence a donné pouvoir à madame PASCAL Marie-Françoise  
Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur FAURIEL Sylvain  
Madame PAULET Cécile a donné pouvoir à madame ILIOZER-BOYER Nathalie  
Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à monsieur RASTKLAN Georges  
Madame SAILLOUR Morgane a donné pouvoir à monsieur BLACHE Thomas  
Madame TENNERONI Annie-Paule a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel  
Monsieur VASSY Jean-Louis a donné pouvoir à madame CHEVROL Nadine

Inscrit dans l'ambition 1 du projet de territoire (préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique), Valence Romans Agglo devra faire face à des investissements très importants pour la compétence assainissement dans les années à venir avec près de 110 M € HT d'investissements sur la période 2022 / 2027 soit 18,3 M € HT/an à comparer aux 5,8 M € HT/an de la période 2015/2021 avec 2 priorités affichées :

- la mise aux normes des systèmes d'assainissement pour près de 59 M € HT comprenant notamment :
  - l'agrandissement de la station de traitement des eaux usées de Romans pour 35 M € HT,
  - la réduction des débordements de temps de pluie des réseaux unitaires avec :
    - la reprise du poste de refoulement de l'Epervière à Valence pour près de 14 M € HT,
    - la reprise du poste de refoulement de la Presle à Romans pour 2,4 M € HT,
    - la création de stations de traitements des eaux déversées à Clérieux et à Peyrins,
    - la déconnexion des eaux pluviales des réseaux unitaires.
  - la suppression de rejets directs dans l'Isère pour le Quartier des Ors à Romans et le quartier de la Vanelle à Granges-lès-Beaumont pour près de 2 M € HT,
- un effort important sur la gestion du patrimoine avec une enveloppe de 22 M € HT comprenant :
  - 0,5% de réseaux renouvelés par an dès 2024,
  - le renouvellement des stations de traitement des eaux usées de Beauregard-Baret (village), Peyrus, Montvendre, et Upie,

La redevance assainissement avec près de 14,7 M € HT par an est la principale recette du service public d'assainissement. Le lissage tarifaire mis en place en 2015 a permis d'atteindre dès 2020 un tarif unique de cette redevance pour quasiment tous les usagers de l'Agglo de 1,16 € HT le m<sup>3</sup> et de 19 € HT de part fixe. Ce tarif est resté inchangé en 2021 et 2022.

Avec la redevance modernisation des réseaux de collecte, le coût pour une facture de 120 m<sup>3</sup> est actuellement de **1,615 € TTC/m<sup>3</sup>** pour une facture de 120 m<sup>3</sup>. Ce tarif reste très inférieur au tarif moyen observé au niveau national qui était de 2,11 € TTC/m<sup>3</sup> (rapport SISPEA 2019).

A noter que seules les communes de Chateaudouble, Montvendre et Peyrus, n'ont pas encore atteint ce tarif « unique » de la redevance assainissement collectif en 2022 avec un transfert de la compétence assainissement le 01/01/2018 seulement à l'Agglo.

Pour rappel, le lissage tarifaire proposé et mis en place à partir de 2019 était de 10 ans pour la commune de Peyrus et de 5 années pour les communes de Chateaudouble et de Montvendre. Ces deux communes devaient donc atteindre le tarif « Agglo » de la redevance assainissement en 2023 et la commune de Peyrus en 2028.

La prospective financière a été actualisée pendant l'été 2022 pour tenir compte du contexte inflationniste de 2022. Le montant actuel de la redevance n'est plus suffisant pour supporter les investissements à venir (cf. document annexé à la présente délibération).

Le conseil d'exploitation de la régie assainissement sera consulté pour avis le 6 septembre 2022 sur :

- une augmentation de la redevance assainissement de 0,15 € HT le m<sup>3</sup> en 2023, soit une part variable de 1,31 € HT le m<sup>3</sup>. Le coût de la redevance assainissement pour une facture de 120 m<sup>3</sup> passerait dans le cadre de ce scénario à 1,78 € TTC en 2023. La part fixe de 19 € HT reste inchangée en 2023 dans ce scénario.

A partir de 2024, la part fixe et les parts variables de la collectivité seront révisés chaque année avec un coefficient d'actualisation représentatif des coûts de fonctionnement d'un système complet d'assainissement (collecte et traitement).

- une augmentation de la PFAC pour les nouvelles surfaces de logement raccordées de 16 € le m<sup>2</sup> à 22 € le m<sup>2</sup>.

Conformément aux articles L. 2224-1, L. 2224-4, L. 2224-12-2, L. 2224-12-3, L. 2224-12-4, R 2224-19, R. 2224-19—1, R 2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du 9 avril 2015 instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

Considérant l'avis du conseil d'exploitation de la régie Assainissement du 6 septembre 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de fixer** comme suit le tarif HT de la redevance assainissement collectif pour l'année 2023 pour toutes les communes de Valence Romans Agglo, à l'exception de la commune de Peyrus et des communes raccordées à la station de traitement des eaux usées de Romans, sachant que la TVA sera appliquée en plus :

Part variable (HT)	Part fixe HT
1,31 €	19 €

- **de poursuivre** le lissage tarifaire pour la commune de Peyrus de 2023 à 2027 et fixer le tarif HT comme suit sachant que la TVA sera appliquée en plus :

	Part fixe (HT)	Part variable (HT)
2023	19 €	0,75 €
2024	19 €	0,87 €
2025	19 €	0,98 €
2026	19 €	1,09 €
2027	19 €	1,20 €
2028	19 €	1,31 €

- **de fixer** comme suit le tarif de la part collectivité de la redevance assainissement pour l'année 2023 pour toutes les communes raccordées à la station de traitement des eaux usées de Romans, à savoir les communes de Bourg de Péage, Châteauneuf-sur-Isère (pour les abonnés principalement de la ZA de Beauregard), Châillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Clérieux, Génissieux, Granges-lès-Beaumont, Mours-Saint-Eusèbe, Peyrins, Romans-sur-Isère, Saint-Paul-lès-Romans :

	Part fixe de la collectivité (en € HT)	Part variable de la collectivité (en € HT/m <sup>3</sup> )
0 à 6000 m <sup>3</sup>	6,99	0,746
6001 à 12000 m <sup>3</sup>	6,99	0,806
12001 à 50000 m <sup>3</sup>	6,99	0,926
> 50000 m <sup>3</sup>	6,99	0,998

- **de préciser** qu'à compter de 2024 et des années suivantes, l'ensemble des tarifs de la redevance assainissement collectif mentionnés dans les 3 alinéas précédents seront actualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année dans les conditions suivantes :

Les nouveaux tarifs sont obtenus par la multiplication du coefficient  $C_n = \frac{K_n}{K_{n-1}}$  avec

$$K_n = 0,15 + 0,44 \times \left( \frac{ICHT-E_{n-1}}{ICHT-E_0} \right) + 0,11 \times \left( \frac{1,13 \times 35\,111\,407_{n-1}}{35\,111\,403_0} \right) + 0,04 \times \left( \frac{TP10a_{n-1}}{TP10a_0} \right) + 0,26 \times \left( \frac{FSD2_{n-1}}{FSD2_0} \right)$$

La valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation est celle définitive du mois de juin de l'année n-1, ou à défaut la dernière valeur publiée et connue au 30 novembre de l'année n-1.

Les valeurs des paramètres initiaux (base 0) sont celles du

<b>Indice</b>	<b>Descriptif de l'indice</b>	<b>Valeur de l'indice 0</b>
ICHT-E	Personnel (Eau, assainissement, déchets, dépollution)	109,2
35111403 (remplacé par l'indice 35111407)	Electricité	103,9
FSD2	Fournitures et prestations diverses	124,1
TP10a	Travaux	106,7

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales pour l'abonnement et à trois décimales pour la partie proportionnelle.

- **de préciser** que ces modifications tarifaires de la redevance assainissement seront notifiées aux collectivités et délégataire en charge de la perception de la redevance assainissement collectif, qui les appliqueront dans les conditions contractuelles les liant à Valence Romans Agglo,
- **de fixer** le nouveau tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à 22 € le m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées après le 01/01/2023, et de maintenir le tarif de 16 € le m<sup>2</sup> pour les demandes déposées avant le 31/12/2022,
- **de maintenir** les coûts de la participation pour l'assainissement collectif pour les nouveaux locaux hors logements dont les eaux usées sont assimilables à des eaux usées domestiques à :
  - 10 € le m<sup>2</sup> de surface de plancher de 1 à 100 m<sup>2</sup>,
  - 5 € le m<sup>2</sup> de surface de plancher de 101 à 500 m<sup>2</sup>
  - 2 € le m<sup>2</sup> de surface de plancher de 501 à 1000 m<sup>2</sup>,
  - 1 € le m<sup>2</sup> de surface de plancher au-delà de 1000 m<sup>2</sup>.
- **de maintenir** le tarif unitaire de 900 € pour le raccordement des logements existants et les locaux existants dont les eaux usées sont assimilables à des eaux usées domestiques,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 2 voix  
TRAPIER Pierre, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022

**SLO**

ID : 026-200068781-20221003-2022\_147-DE

**Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus**

**Pour extrait certifié conforme**

**Fait à Valence, le 03/10/2022**

**Le Président,**

**Par délégation,**

**Véronique DEBEAUMONT**

**Directrice Générale Adjointe**



Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département de leur publication.